Mail pour suite du processus "scandale trucks" après visio et accord

Madame, monsieur,

Nous vous remercions pour votre accord pour rejoindre l'action menée par Transatlantis, en vue d'obtenir une indemnisation pour le préjudice subi du fait du "Cartel des camions". Veuillez trouver ci-dessous la procédure à suivre pour obtenir le rachat de votre créance.

I. Rappel de l'historique :

Le scandale du cartel des camions, également connu sous le nom de « cartel des constructeurs de poids lourds », est l'une des affaires les plus importantes en matière d'ententes anticoncurrentielles en Europe. Ce scandale a été mis au jour par la Commission européenne et concerne les pratiques de plusieurs constructeurs majeurs de camions entre 1997 et 2011.

Voici une description détaillée :

- Contexte et protagonistes :

Les entreprises impliquées dans le scandale incluent certains des plus grands constructeurs européens de poids lourds :
- Daimler (Mercedes-Benz Trucks)
- Volvo/Renault Trucks
- MAN
- DAF Trucks
- Iveco
- Scania

Ces six constructeurs représentaient environ 95 % du marché européen des camions durant cette période.

- Nature des pratiques anticoncurrentielles :

Ces entreprises ont été reconnues coupables d'avoir participé à une entente illégale sur plusieurs aspects clés du marché :

1. Fixation des prix :

- Elles se sont entendues pour coordonner les augmentations de prix des camions moyens et lourds.
- Cette entente a limité la concurrence, entraînant des prix artificiellement élevés pour les clients, y compris les entreprises de transport routier.

2. Synchronisation du calendrier des technologies de réduction des émissions :

- Les constructeurs ont convenu de retarder l'introduction des technologies conformes aux normes européennes de réduction des émissions, telles qu'Euro 3, Euro 4, Euro 5, et Euro 6.
- Ils ont également décidé de répercuter le coût de ces technologies sur les acheteurs au lieu de les absorber.

3. Échanges d'informations sensibles :

- Les entreprises échangeaient régulièrement des informations confidentielles sur les prix, les volumes de production et les stratégies commerciales.

Ces pratiques ont duré 14 ans (de 1997 à 2011), affectant directement les coûts d'exploitation des entreprises achetant des camions pour leurs flottes.

- Sanctions et amendes :

En juillet 2016, la Commission européenne a infligé des amendes record à cinq des six entreprises impliquées :

- Daimler : 1,009 milliard d'euros
- DAF Trucks : 752 millions d'euros
- Volvo/Renault Trucks : 670 millions d'euros
- Iveco : 494 millions d'euros
- MAN : aucune amende (grâce à son rôle de dénonciateur)

L'amende totale a atteint 2,93 milliards d'euros, la plus élevée jamais infligée par la Commission dans une affaire de cartel.

Scania a refusé de reconnaître les faits, ce qui a prolongé son enquête. En 2017, la Commission a finalement infligé à Scania une amende supplémentaire de 880 millions d'euros, portant le total des sanctions à plus de 3,8 milliards d'euros.

Les impacts économiques et légaux :

1. Sur les entreprises clientes :

- Les transporteurs routiers et autres acheteurs de camions ont payé des prix injustement élevés.

- Ces entreprises ont été invitées à engager des recours en justice pour obtenir des indemnisations.

2. Sur les constructeurs :

- Les amendes ont eu un impact financier significatif, bien que ces constructeurs aient tous pu absorber les coûts grâce à leur taille et à leur rentabilité.

- Leur réputation a été gravement ternie, notamment auprès des clients et des partenaires commerciaux.

3. Recours collectifs :

- Plusieurs actions en justice ont été intentées par des associations professionnelles et des entreprises, notamment en Allemagne, au Royaume-Uni et en France, pour réclamer des compensations financières.

II. Action de TransAtlantis

Le fonds d'investissement "TransAtlantis", filiale du fonds américain "Bowstreet", l'un des plus grands fonds d'investissement mondiaux, est prêt à racheter votre créance (votre droit à indemnisation) liée à ce préjudice.

Deux options vous sont proposées :

1. Un rachat immédiat

Vous recevez une somme fixe pouvant atteindre 1 000 euros par camion, versée dès à présent. (Par exemple, si vous avez possédé pour votre activité 20 camions entre 1997 et 2011, vous pouvez recevoir 20 000 € d'ici 1 mois).

2. Un rachat variable

Vous percevez 70 % de l'indemnité finale qui pourrait être accordée par le juge dans environ deux à trois ans. À titre indicatif, le montant moyen du préjudice est estimé à 2 500 euros par camion.

Par exemple, si vous avez possédé pour votre activité 20 camions entre 1997 et 2011, vous pouvez avec cette solution, recevoir environ 50 000 € d'ici 2 à 3 ans*.

Pour être éligible, **vous devez avoir possédé vos camions pendant au moins trois ans entre 1997 et 2011. (a regarder également : entre 2011 et 2015).**

Ce processus **est entièrement gratuit pour vous et ne comporte aucun risque.** De plus, votre démarche restera totalement anonyme vis-à-vis des constructeurs de camions.

III. Critères d'éligibilité des camions

Pour qu'un camion puisse prétendre à une réclamation pour dommages éligible, il doit remplir les critères généraux suivants :

1. Le camion a été fabriqué par l'un des membres du cartel.
2. Le camion a fait l'objet d'un achat, d'une location-vente ou d'un contrat de leasing financier ou opérationnel, et a été acquis auprès d'un membre du cartel ou d'un concessionnaire dans l'EEE lors de son acquisition.
3. Le camion n'a pas été loué ou sous-loué à un tiers pendant au moins 3 ans après son acquisition ou sa location.
4. Le camion était neuf au moment de l'achat, de la location-vente ou du leasing.
5. L'acheteur du camion n'a pas participé ni ne participe actuellement à une action ou procédure similaire contre un fabricant de camions concernant le cartel des camions.
6. L'acheteur du camion n'est pas en situation d'insolvabilité, de faillite ou autre situation juridique similaire.

IV. Ordre du processus

PHASE 1) L'entité (la société ou la collectivité) fait parvenir par e-mail à :
William CALVEZ (e-mail : calvezindemnisations@gmail.com ; tél : 06.69.90.07.65), représentant le fonds TransAtlantis les documents suivants :

A) Documents sur la société :

- K-Bis de moins de 3 mois
- Copie de la CNI ou du passeport du gérant, envoyée avec la pratique " anti-fraude" (*voir en fin de ce document)
- 1 RIB – IBAN

Ces documents peuvent être enregistrés sous forme de fichiers PDF dans un dossier séparé intitulé « company_docs ». (exemple : "Eiffage_docs")

B) documents sur les camions :

1.**Une preuve d'acquisition**, ex. facture, confirmation de commande, contrat de leasing, contrat de location-vente ou équivalent.

2.**Une preuve de la durée de propriété**, ex. contrat de revente, document comptable, document d'assurance ou équivalent.

3.***Facultatif :*** *une preuve des spécifications techniques, incluant poids autorisé, puissance (kW), capacité, type de carburant, norme Euro, ex. certificat d'immatriculation ou équivalent.*

Lors de la préparation des documents nécessaires, nous vous prions, idéalement, de créer un sous-dossier pour chaque camion et d'y copier les documents pertinents.

Le sous-dossier- répertoire doit être nommé selon le VIN (exemple : " 3RTRE4546HR")

Le client peut ensuite enregistrer chaque document séparément sous forme de fichier PDF et nommer le fichier, s'il le souhaite, du type "Facture" ou "Assurance », précédé du numéro VIN.

PHASE 2) Quelques jours après la réception des documents, le représentant de TransAtlantis fait parvenir à la société un montant du rachat de la créance selon l'option 1 (rappel : 1000 € maximum /camion), en fonction de la qualité des documents.

PHASE 3) Si la société est d'accord avec cette proposition, le représentant de TransAtlantis fait parvenir à la société le contrat en PDF par e-mail (modèle du contrat en annexe).
Ce document est à imprimer, signer- tamponner et à renvoyer par e-mail en PDF au représentant de TransAtlantis.

PHASE 4) Si l'option de rachat immédiat est retenue, le virement de la somme proposée est réalisé **entre 3 et 4 semaines après réception du contrat.**

Dans le cas où l'option 2 serait retenue - RDG (rappel : 70% de la somme accordée par le tribunal - en 2026 ou 2027, soit approximativement 2500 €/ camion*), le contrat à signer sera différent. Ce document est également à imprimer, signer- tamponner et à renvoyer par e-mail en PDF au représentant de TransAtlantis.

**** : Important : Option 1 - 1000 € maximum/ camion : la somme versée ne pourra jamais être réclamée, ni remise en cause, même en cas de perte du procès. Pour l'option 2 RDG : le résultat dépendra du verdict et des indemnités versées par le tribunal***

Nous vous remercions pour l'étude approfondie de ce process, et de votre participation à notre action. Nous sommes à votre écoute pour tout renseignement ou question complémentaires par e-mail à calvezindemnisations@gmail.com ou par téléphone au 06.69.90.07.65 (de préférence les mardis, mercredis et jeudis).

Très cordialement,

William CALVEZ
Chargé d'affaires pour la société AIM, mandataire en France de Transatlantis